

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE BUCEY-LES-GY

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 23 du 31/10/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUCEY-LES-GY,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande faite par BONARDI Pascal pour des travaux de bétonnage

Considérant que, pour la réalisation de travaux au n°8 de la Rue du Mont., nécessite de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de travaux de bétonnage à réaliser au n° 8 de la rue du Mont un arrêt de la circulation est nécessaire Route du Saint Rocher et Rue du Mont.

ARTICLE 2

Interdiction de circulation tant véhicules légers que poids lourds pour une période de 3h00 :

- le mercredi 5 novembre 2025 de 13h00 à 16h00

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux.

ARTICLE 4

Le Maire, le responsable de l'entreprise BONARDI et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haute-Saône dont ampliation lui sera transmise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BUCEY-Les-GY, le 31/10/2025

Le Maire,

